

NEWS LETTER



QUALIFELEC

ÉNERGIES NOUVELLES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

FÉVRIER - MAI 2017

EDITO

CONSOLIDER
LES ACQUIS
PRÉPARER
L'AVENIR



L'année 2016 aura été marquée par d'évidents progrès pour Qualifelec : nos référentiels sont reconnus par la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Ils sont intégrés dans les cahiers des charges. Les entreprises sont plus nombreuses à s'engager dans une démarche de qualification (+ 10 % en 2016).

Indiscutablement, la qualification gagne du terrain par capillarité. Elle a du sens et le marché l'a compris. Forts de ces bons résultats, nous allons poursuivre nos actions en 2017 avec, en ce début d'année, l'engagement de CINOV Construction au sein des instances de Qualifelec (voir p. 4). Et comme nous l'avons fait avec raison pour l'IRVE, dont le décret d'application vient d'être publié, nous allons aussi continuer d'anticiper les évolutions réglementaires. Ainsi, la qualification que nous avons préparée pour aborder le solaire photovoltaïque et l'autoconsommation, secteur d'avenir pour lequel un décret est en discussion.

Merci pour votre confiance.

Thierry Hénault
Président de Qualifelec



SOLAIRE : L'ÉNERGIE RETROUVÉE

Après une éclipse solaire qui a laissé des traces, le marché du photovoltaïque sort de la grisaille et repart. Face à un nouveau risque d'anarchie, une seule arme qui vaille : la qualification.

Une nouvelle fois, l'actualité crédite notre approche prospective. En juillet 2015, Qualifelec mettait en place une qualification pour aider les professionnels à se positionner sur le marché de l'autoconsommation. Un choix précurseur à l'époque, préparatoire à l'inévitable progression du marché du solaire photovoltaïque que nous pressentions avec l'arrivée de la Réglementation Bâtiment Responsable 2020 (RBR) et du Bepos. Le mix énergétique intégrant des énergies renouvelables, déjà mis en œuvre dans les bâtiments, est une approche qui devrait s'affirmer : un arrêté sur l'autoconsommation est attendu pour mars prochain (voir encadré page suivante). Ce texte va relancer l'intérêt pour le solaire.

La qualification en garde-fou

Certes, beaucoup restent extrêmement prudents. L'anarchie qui a conduit au moratoire de 2010 n'est pas oubliée et l'histoire pourrait se répéter. Chez Qualifelec, Thierry Grosdidier

le reconnaît d'ailleurs volontiers : « Nous recevons déjà des plaintes sur le comportement de certains opportunistes peu scrupuleux qui essaient de profiter du marché qui repart. » La qualification est une des meilleures réponses que l'on peut apporter face à de nouvelles déviations, rappelle-t-il. « Nous avons construit la qualification Photovoltaïque non seulement pour qu'elle soit compatible avec les textes réglementaires, mais aussi pour préserver le marché. Nous sommes partisans du contrôle avant mise en service et notre qualification est très claire sur ce point : nous privilégions des installations bien conçues en amont pour éviter des déconvenues à la mise en service, voire des pénalités. » C'est une approche très rassurante pour les maîtres d'ouvrage qui vont pouvoir confier leurs travaux à des installateurs qualifiés en toute tranquillité. Il est important de le faire savoir, car c'est un atout pour se différencier et profiter de ce marché qui redevient porteur après des années d'atonie.



LOI, ARRÊTÉ, PRÉVISIONS DE MARCHÉ... OÙ EN EST-ON AVEC LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ?

- Une loi doit promulguer l'ordonnance autoconsommation n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale. Elle doit au préalable passer devant une commission mixte paritaire pour définir un texte commun.
- Un arrêté tarifaire, prévu pour mars 2017, est étudié au Conseil supérieur de l'énergie (CSE). Cet arrêté concerne les tarifs de vente de l'électricité solaire pour tous les projets. Il présente des tarifs spécifiques pour l'autoconsommation et soumet les tarifs à une éco-conditionnalité : si un client veut un tarif de vente, son installateur devra être qualifié.
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a grandement élargi l'horizon de développement du photovoltaïque en France avec un objectif de 10,2 GWc installés à fin 2018 et entre 18,2 GWc et 20,2 GWc à fin 2023.
- Malgré des chiffres de raccordement en demi-teinte en 2016, les acteurs de la filière sont optimistes. Selon un sondage d'OpinionWay, 47 % des Français seraient prêts à investir dans une installation en autoconsommation, dont 10 % dans les deux ans. Ces projets étant souvent de plus petite dimension que ceux destinés à la revente d'électricité, cela se traduit par un nombre plus important d'installations.

Sources :
Observ'ER - Baromètre 2016 des énergies
renouvelables électriques en France

Ce qui change pour le courant faible

La refonte de la qualification Courants Faibles (CF) a été un changement important de la révision des référentiels de Qualifelec. Introduction d'une classification, clarification des domaines d'activité, précision dans les exigences de références chantiers... Autant d'évolutions qui visent à renforcer et à valoriser cette qualification auprès des maîtres d'ouvrage.

Rappelons que cette qualification concerne quatre domaines d'activités bien distincts : Télécommunication (TC), Sûreté-Sécurité (ST), Audio-Vidéo (AV) et Gestion Technique (GT). Dans la révision de ses référentiels, Qualifelec n'a apporté de modification que pour deux d'entre eux :

- Télécommunication, qui se voit enrichi de deux spécialités : matériel actif (switch, box...) et administration réseau ;
- Gestion Technique, qui intègre désormais, à l'adresse des intégrateurs surtout, les domaines de la domotique et de l'immo-tique.

NOTION D'INTERDÉPENDANCE DES DOMAINES OU DES SPÉCIALITÉS

Rappelons aussi que cette qualification CF distingue par ailleurs trois niveaux de compétence :

- **CF1** : capacité à réaliser des travaux dans l'un des 4 domaines précités à partir d'un plan d'exécution ;
- **CF2** : capacité à fournir des études d'exécution et à réaliser des travaux dans l'un des 4 domaines à partir d'un cahier des charges ;
- **CF3** : capacité à concevoir des systèmes intégrant au minimum deux domaines, à en fournir les études et à les réaliser. Qualifelec a introduit, ici, la notion d'interdépendance des domaines d'expertises dans les références présentées :
- interdépendance de deux domaines différents. Par exemple : des chantiers combinant la Sûreté (ST) et la Gestion Technique (GT) ;
- interdépendance de deux spécialités complémentaires d'un même domaine. Par exemple : câblage et produit actif en Télécommunication (TC).

UNE CLASSIFICATION DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION

L'autre grand changement mis en œuvre par Qualifelec concernant la qualification CF est la création d'une classification des entreprises quant à leur force d'intervention. Jusqu'à présent, une entreprise pouvait prétendre être en capacité de mener des travaux sans que le client puisse le vérifier. Pourtant, avoir 10 salariés ne signifie en rien que tous peuvent être mobilisés à un instant T pour un projet, ni qu'ils disposent des compétences requises pour les travaux à effectuer. Or, réaliser une installation VDI de 500 prises en 1 mois n'exige pas la même force d'intervention qu'un chantier de 10 prises suivant ce même planning. Pour Qualifelec, cet aspect est aussi important que la compétence métier. La classification vient donc clarifier ce point à travers un contrôle de l'entreprise et la mise en cohérence de ses effectifs et de son chiffre d'affaires, mais également de la formation du personnel. Le prestataire est désormais mieux identifié et le maître d'ouvrage mieux à même de juger la capacité d'une entreprise à mener ses travaux.

DE LA PRÉCISION DANS LE DOSSIER DE QUALIFICATION !

Pour constituer le dossier de qualification Courants Faibles, quatre documents doivent être fournis :

- un document relatif aux études ;
- un justificatif de la commande ;
- une attestation de bonne exécution ;
- un justificatif relatif aux auto-contrôles.

ATTENTION !

Il est impératif de cocher les cases correspondant aux justificatifs apportés (et qui positionnent le domaine de compétence et la spécialité). Dans le cas contraire, le dossier ne sera pas traité.

TÉMOIGNAGE



Arnaud BROUQUIER

Directeur général Delta Sertec, entreprise qualifiée en courant faible
Président du Syndicat des installateurs et intégrateurs courant faible (S2ICF)

Le bâtiment intelligent redessine l'approche métier en courant faible et contraint les professionnels du secteur, représentés par le S2ICF, à monter en compétence pour s'adapter à une nouvelle donne. Pour Arnaud Brouquier, président du syndicat, cela passera par la formation et une revalorisation de la qualification.

Quel enjeu représente la mutation du bâtiment vers le « smart building » pour les métiers du courant faible que vous représentez ?

Arnaud Brouquier : C'est un enjeu très important pour nous. Jusqu'à présent, tous les équipements que l'on installait dans le bâtiment – caméras de vidéoprotection, alarmes anti-intrusion, téléphones, antennes... – étaient mis en œuvre et fonctionnaient de manière autonome. Aujourd'hui, le bâtiment est connecté, sécurisé et piloté à distance. Tous ces équipements sont en réseau, remontent de l'information en temps réel et permettent d'apporter des services aux usagers. L'« intégration » de tous ces systèmes mène à une plus grande spécialisation des métiers du courant faible. Même si les produits sont plug & play, il faut du paramétrage, de la programmation à la mise en service, solutionner des contraintes électroniques ou logicielles pour mettre tous ces équipements en musique, et enfin, les maintenir quelle que soit leur marque... C'est un métier et c'est le nôtre, celui des électrotechniciens. Nous devons le faire évoluer vers l'informatique et le faire reconnaître, notamment à travers une nouvelle appellation, le terme « courant faible » étant de plus en plus mal perçu par notre profession.

L'objectif pour ces professionnels est de prendre l'entièreté du lot

courant faible des projets en tant que multispécialistes ?

A.B. : Absolument. Nous avons d'ailleurs entrepris une démarche auprès des pouvoirs publics et de la Fédération française du bâtiment pour que le Code de la construction systématise un lot « courant faible » [ou lot « IT », lot « Réseaux & Sécurité »...]. Le « multispécialiste » n'existe pas encore, mais nous constatons que les entreprises se positionnent sur ce profil à travers la diversité de leurs équipes parce qu'un client va plus sûrement confier ses travaux à un professionnel en capacité de gérer l'ensemble du lot courant faible pour lui apporter un service complet. Les entreprises du secteur qui n'interviennent que dans un seul domaine doivent donc absolument s'ouvrir à d'autres spécialités si elles veulent rester sur ce marché. Il faut monter en compétence à travers des formations très spécifiques.

Qu'entendez-vous par « formations très spécifiques » ?

A.B. : Nous devons développer plusieurs spécialités dans nos entreprises : WAN, LAN, équipements terminaux, objets connectés (IoT), et ne pas hésiter à agir en groupement avec d'autres entreprises, pour mutualiser nos forces et compétences et être mieux armés sur le marché. D'où l'intérêt d'échanger régulièrement avec des confrères régionaux et nationaux.

La qualification Courants Faibles de Qualifelec est-elle en adéquation avec ces évolutions ?

A.B. : Nous y travaillons. Qualifelec a déjà fait évoluer ses qualifications CF1, CF2, CF3 couvrant la partie LAN et les équipements terminaux. Les qualifications T1, T2 et T3, qui concernent les antennistes, n'ont pas évolué mais restent indispensables de notre point de vue parce que beaucoup d'entreprises continuent d'intervenir dans le domaine des antennes de télévision numérique. En revanche, il faudrait une qualification pour les opérateurs informatiques (WAN) et il faut être attentif à ce qu'il se passe avec l'IoT. Surtout, il est urgent de redonner de la valeur à la qualification courants faibles qui n'est pas assez reconnue. Trop souvent encore, les clients font le choix du moins disant ; la qualification n'est pas toujours un critère de choix d'entreprise suffisant et, pour celles qui ont fait l'effort de se qualifier, c'est décourageant. Il faut recréer un cercle vertueux, sans doute à travers une vaste campagne de communication, pour revaloriser cette garantie de professionnalisme, de savoir-faire et d'éthique. La qualification courants faibles doit devenir un Graal.

LOI ALUR : faites valoir votre mention SEH !

En France, 7 millions de logements présentent des risques électriques et 4 000 personnes en sont victimes chaque année. Pour protéger les locataires et leurs biens, un diagnostic de sécurité électrique est aujourd'hui obligatoire ; la loi Alur contraint le bailleur à informer le locataire sur l'état de l'installation électrique du logement qu'il lui loue. Un décret décrit les exigences techniques de ce diagnostic électrique en définissant son champ d'application, son contenu (6 points de sécurité) et ses modalités de réalisation.

Cette pression législative est clairement un encouragement à réaliser des travaux de mise en sécurité électrique des logements. Pour les électriciens, c'est le moment de faire valoir leur mention Sécurité Électrique Habitat (SEH) auprès des bailleurs. Cette mention SEH garantit que le professionnel qui la détient saura conseiller et exécuter les travaux nécessaires en cas de défaillance d'un point de sécurité. De quoi tranquilliser le maître d'ouvrage qui pourra obtenir une attestation visée par CONSUEL à l'issue des travaux et qui aura valeur de diagnostic. Comme pour les voitures, on gagne toujours à faire vérifier avant de faire contrôler !

TÉMOIGNAGE



François-Michel HAY

Bureau d'étude technique Hay - Administrateur CINOV Construction

CINOV Construction, qui représente les bureaux d'étude, d'ingénierie et de conseil dans le bâtiment, est désormais partenaire de Qualifelec. Par la diversité des métiers qu'il représente et sa position à mi-chemin entre donneurs d'ordres et entreprises, le syndicat se veut force de proposition sur la qualification.

CINOV Construction, en plus d'entrer au collège B de Qualifelec, intègre son conseil d'administration et les comités de qualification. C'est un rapprochement très fort de vos organisations...

François-Michel Hay : En effet, nous voulions être plus présents au sein des instances de Qualifelec. Nous sommes très attachés à la qualité globale des ouvrages, et par conséquent, préoccupés par la qualification des entreprises qui les réalisent. Parce que nous sommes en contact permanent avec la maîtrise d'ouvrage, nous connaissons les problématiques qu'elle rencontre et ce qu'elle attend. De plus, que l'on parle de marché privé ou public, nous sommes les premiers sollicités, et les donneurs d'ordres nous mettent à contribution dans le choix des entreprises, ils nous demandent un avis sur tel ou tel prestataire. De ce fait, nous devons bien connaître les compétences des professionnels, leur formation... et donc, les qualifications,

qui sont évidemment un critère de choix d'entreprise. Cette position privilégiée nous permet de remonter directement des informations, de les partager avec Qualifelec et d'être force de proposition pour la qualification. .

Y a-t-il des domaines qui vous préoccupent plus que d'autres ?

F-M. H. : Nous sommes vigilants sur tout ce qui concerne la production autonome d'énergie, sujet qui va être de plus en plus souvent évoqué avec la Réglementation Bâtiment Responsable 2020. Pour le photovoltaïque, au croisement du courant faible, du courant fort et de la couverture, il n'existe pas de qualification regroupant ces trois compétences. Et, d'une manière générale, en matière de courants faibles, de réseaux, de bâtiment connecté, il y a un travail très important à faire de la part des bureaux d'étude et des entreprises pour mettre en œuvre ces systèmes qui sont aujourd'hui encore insuffisamment développés.

De nouvelles qualifications vous

paraissent-elles nécessaires face à ces évolutions du bâtiment ?

F. T. : Fondamentalement, ce qui nous tient surtout à cœur est l'amélioration globale de la qualité des ouvrages, parce que tout le monde y gagnera : les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les exploitants, les utilisateurs, mais également les assureurs. L'efficacité énergétique, par exemple, intervient au niveau de l'exploitation mais tient aussi à la qualité de la conception des systèmes. Même si cela reste de la compétence des bureaux d'étude technique, c'est un travail d'équipe, et il faut que tout le monde dispose des qualifications nécessaires pour réaliser au mieux ce que nous concevons. On retrouve là l'objectif de notre partenariat avec Qualifelec et notre entrée au collège B des prescripteurs : apporter notre connaissance des problématiques du terrain à Qualifelec qui, en retour, nous apportera des qualifications adaptées. Cette réciprocité ne peut être que constructive.

A PROPOS DE CINOV CONSTRUCTION

En 1912, quelques « ingénieurs civils » créent à Paris la Chambre des ingénieurs-conseils et ingénieurs-experts de France (CICF) afin de défendre la profession d'ingénieur-conseil. Un an plus tard, avec leurs homologues suisses et belges, ils créent la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC). En 2017, la Fédération représente 80 000 entreprises, 910 000 collaborateurs et 120 Mds € de chiffre d'affaires. Elle est membre fondateur des organismes de qualification OPQIBI et OPQCM et siège au conseil d'administration de l'Agence Qualité Construction et de l'association HQE. Sa mission est toujours d'accompagner, de promouvoir et de

défendre les entreprises des métiers du conseil, de l'ingénierie et du numérique.

Parmi les 13 syndicats regroupés au sein de la Fédération, CINOV Construction – présidé par Gilles Charbonnel – réunit des professionnels indépendants intervenant dans tous les domaines fonctionnels du bâtiment et des ouvrages de génie civil, favorisant de facto le fonctionnement en réseau et le croisement d'une large palette de compétences : Économie de la construction, Électricité, Énergies renouvelables, Génie climatique, Géotechnique, Structure, Techniques de l'environnement, Techniques de l'exploitation et de la maintenance.



AGENDA QUALIFELEC 2017

• SALONS PROFESSIONNELS

- Journées professionnelles de la construction – Capeb

→ 19, 20 et 21 avril

Palais des congrès, STRASBOURG

- Preventica

(en partenariat avec le SVDI)

→ 20, 21 et 22 juin

Porte de Versailles, PARIS

- Les 24h du bâtiment – FFB

→ 6 octobre

Palais des Congrès, PARIS

• CONSEILS D'ADMINISTRATION

→ 14 mars, 20 juin

(suivi de l'Assemblée générale) et 10 octobre